

# Résumé des normes et des modalités d'évaluation des apprentissages

## Année scolaire 2018-2019

- **Secondaire 3** ●



Une **première communication écrite** portant sur le cheminement scolaire et le comportement de votre enfant vous sera expédiée au plus tard le 15 octobre.

Une communication par mois pouvant prendre diverses formes (appel téléphonique, courriel, note dans l'agenda, rencontre ou autre) sera faite par l'enseignant de la matière auprès des parents d'un élève ayant des difficultés d'apprentissage qui laissent craindre qu'il n'atteindra pas le seuil de réussite, ou d'un élève ayant des comportements non conformes aux règles de conduite de l'école.

Au cours de l'année scolaire, trois bulletins seront produits :

1er bulletin :

- Étape du 30 août 2018 au 9 novembre 2018.
- Cette étape compte pour 20% du résultat final de l'année.
- Le bulletin sera remis aux élèves dans la semaine du 12 novembre 2018.
- La rencontre de parents se déroulera dans la soirée du 15 novembre 2018.

2er bulletin :

- Étape du 12 novembre 2018 au 1<sup>er</sup> mars 2019.
- Cette étape compte pour 20 % du résultat final de l'année.
- Le bulletin sera remis aux élèves dans la semaine du 11 mars 2019.
- La rencontre de parents, principalement sur convocation, se déroulera dans la soirée du 14 mars 2019.

3er bulletin :

- Étape du 11 mars 2019 au 21 juin 2019.
- Cette étape compte pour 60% du résultat final de l'année.
- Le bulletin sera acheminé par la poste vers le 30 juin 2019.

Voici les compétences transversales qui seront évaluées cette année :

<b>Compétences transversales</b>	<b>Bulletin 1</b>	<b>Bulletin 2</b>	<b>Bulletin 3</b>
Exercer son jugement critique			
Organiser son travail	X		
Savoir communiquer			
Savoir travailler en équipe			

## **Exemption 85%**

- L'élève qui aura obtenu un sommaire de 85% dans les matières ciblées **pourra** être exempté de l'évaluation de fin d'année.
- **Cette décision se prendra par l'enseignant concerné à la fin du mois de mai.**
- Un élève exempté d'un examen peut prendre la décision de le faire et le meilleur résultat sera retenu.
- L'exemption se fait par discipline, ne touchant pas les épreuves uniques et obligatoires du MÉES et de la Commission scolaire.

## Évaluation des apprentissages

Discipline	Compétence	Pondération	1 <sup>er</sup> bulletin (20%)	2 <sup>e</sup> bulletin (20%)	3 <sup>e</sup> bulletin (60%)
<b>Anglais</b> 134304	• Interagir oralement en anglais	40%	●	●	●
	• Réinvestir sa compréhension de texte	30%	●	●	●
	• Écrire et produire des textes	30%	●	●	●
<b>Art dramatique</b> 170302	• Créer des œuvres dramatiques	70%	●	●	●
	• Interpréter des œuvres dramatiques				
	• Apprécier des œuvres dramatiques	30%		●	●
<b>Arts plastiques</b> 168302	• Créer des images personnelles	70%	●	●	●
	• Créer des images médiatiques				
	• Apprécier des images	30%		●	●
<b>Français</b> 132308	• Lire et apprécier des textes variés	40%	●	●	●
	• Écrire des textes variés	40%	●	●	●
	• Communiquer oralement selon les modalités variées	20%		●	●
<b>Mathématique</b> 063306	• Résoudre une situation problème	30%		●	●
	• Déployer un raisonnement mathématique	70%	●	●	●
<b>Science et technologie</b> 055306	• Pratique	40%		●	●
	• Théorie	60%	●	●	●
Pour les autres matières, un résultat disciplinaire apparaîtra pour chacun des bulletins.					

L'évaluation de votre enfant s'appuie sur les *Cadres d'évaluation des apprentissages*. Ces derniers fournissent, pour chaque discipline du *Programme de formation de l'école québécoise*, les balises nécessaires à l'évaluation des apprentissages afin de constituer les résultats qui vous seront transmis au bulletin.

Vous pouvez consulter les cadres d'évaluation du MÉES à l'adresse suivante :

[www.education.gouv.qc.ca](http://www.education.gouv.qc.ca)

Afin de constater l'acquisition des connaissances et le développement des compétences de votre enfant, l'enseignant portera son jugement à partir des travaux, des situations d'évaluation, des rapports de laboratoire, etc.

## **Normes de promotion de la 3<sup>e</sup> vers la 4<sup>e</sup> année du secondaire :**

- La note de passage pour chaque discipline est de 60 %.
- L'élève devra avoir cumulé au moins 26 unités de la 3<sup>e</sup> année du secondaire et réussir au moins 2 matières sur 3 parmi les suivantes : français, anglais, mathématique.
- Cependant, l'élève qui répond à ces exigences, mais qui échoue l'une des 3 matières de base pourra se voir référer à un service spécifique selon les services de l'organisation scolaire.

- |                                   |          |                                       |          |
|-----------------------------------|----------|---------------------------------------|----------|
| • Français.....                   | 8 unités | • Art dramatique.....                 | 2 unités |
| • Anglais .....                   | 4 unités | • Éducation physique.....             | 2 unités |
| • Sciences et technologie.....    | 6 unités | • Projet personnel d'orientation..... | 4 unités |
| • Mathématiques.....              | 6 unités | • Cours à option :                    |          |
| • Histoire du Québec et du Canada |          | ○ Plein air .....                     | 2 unités |
| .....                             | 4 unités | ○ Extra anglais.....                  | 2 unités |
| • Arts plastiques.....            | 2 unités | ○ Option math .....                   | 1 unité  |